



ENQUETE PUBLIQUE N° E190000167 / 59.

Demande présentée par la Société PELEIA 35 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs dit « Chemin de Valenciennes » sur le territoire de la Commune d'Haussy.



- 1. Volume 1 : -description de la demande**
 - procédure d'autorisation environnementale**
 - capacités techniques et financières**
 - projet architectural**
- 2. Volume 2 : -cartes et plans**
- 3. Volume 3 : -présentation du projet**
 - procédure d'instruction**
- 4. Volume 4a : -résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement**
 - zone d'implantation potentielle**
 - justification du choix**
 - impacts du projet et mesures**
- 5. Volume 4b partie 1 : - étude d'impact sur l'environnement et la santé**
- 6. Volume 4b partie 2 : -étude d'impact, analyse des incidences et mesures**
- 7. Volume 4C.1 : -annexes de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé**
- 8. Volume 4C. 2 : -annexes de l'étude d'impact sur l'environnement**
 - étude écologique et acoustique**
- 9. Volume 5a : -résumé non technique de l'étude de dangers**
- 10. Volume 5b : -étude de dangers**
- 11. avis de Personnes Publiques Associées**
- 12. organisation et déroulement de l'Enquête**
- 13. synthèse des courriers écrits ou reçus**

ENQUETE N° E190000167/59. Demande présentée par la Société PELEIA 35 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs « Chemin de Valenciennes » sur le territoire de la Commune d'Haussy.

SYNTHESE DU DOSSIER.

1. DESCRIPTION DE LA DEMANDE. VOLUME 1.

A.Présentation. Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation Environnementale sur la Commune d'Haussy pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Ce projet comprend 5 éoliennes (puissance 3,6MW chacune) et 2 postes de livraison et sera construit et exploité par la Société (actions simplifiées) PELEIA 35, maître d'ouvrage du projet. Ce projet de 2017 contribuera aux objectifs 2020 fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Nord / Pas de Calais. Le projet a été développé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) dont fait partie la Commune d'Haussy.

B. Procédure d'autorisation environnementale. La Loi du 19 juillet 1976 encadre la réglementation environnementale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les ICPE 2980 sont des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, ceux-ci avec des éoliennes avec un mat supérieur à 50m sont classés A (soumis à une procédure d'autorisation) avec un rayon d'affichage de 6km et une puissance inférieure à 20 MW.

-Cette demande ICPE soumise à autorisation, en application des dispositions de Code de l'Environnement livre 1^{er} fait l'objet d'une enquête publique qui doit assurer l'information et la participation du Public. Le Commissaire-Enquêteur s'assurera de la présence de toutes les pièces au dossier : affichage, journaux, dossier avec registre, avis des Conseils Municipaux du territoire impacté (28 Communes dans un rayon de 6km). Ces 28 communes impactées sont sur la Communauté de Communes du Pays Solesmois, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté d'Agglomération de Caudry-Le Cateau, la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

C. Présentation du demandeur. Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la Société PELEIA 35. Il est assisté dans le développement du projet par la Société JP Energie Environnement. L'objectif final de PELEIA 35 est la construction du parc avec les éoliennes les plus adaptées au site, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pendant la durée d'exploitation. La Société de développement JPee, PME française indépendante assure la maîtrise complète du projet : développement, financement, construction du site, exploitation et maintenance.

La Société JPee propose une approche partenariale dont la vocation est l'accompagnement du développement économique des territoires sur le long terme grâce aux énergies renouvelables. Le capital est ouvert pour chacun des projets aux collectivités (Sociétés d'économie mixte, Communes et Communauté de Communes), ainsi qu'aux investisseurs particuliers (privés et riverains des centrales d'énergies renouvelables).

JPee regroupe les domaines d'activités suivants : éolien et photovoltaïque et en 2019 la Société exploitera 12 parcs éoliens et 72 centrales photovoltaïques. L'objectif de JPee est de doubler sa puissance installée au cours des cinq prochaines années.

Dans le cadre de son activité de producteur d'énergie verte, JPee est propriétaire et exploitant du parc éolien « Chaussée Brunehaut » construit et mis en exploitation en 2016 sur le territoire de la CCPS et de la Commune d'Haussy (6 éoliennes pour 19,8 MW de production). Le présent dossier d'enquête a pour but de développer un projet d'extension de ce parc éolien en ajoutant 5 éoliennes supplémentaires de 3,6 MW (puissance unitaire 18 MW pour le parc).

Le 12 décembre 2018, par délibération, le Conseil Communautaire de la CCPS a décidé de retenir la proposition du partenariat proposé par JPee. Cette convention regroupe le développement, le cofinancement, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance au projet d'extension du parc éolien « Chaussée Brunehaut ». Fin décembre 2018, le protocole d'accord est signé et il donne la possibilité à la CCPS d'entrer au capital de PELEIA 35 dans le projet éolien « Chemin de Valenciennes » jusque 49,9%.

D. Capacités techniques et financières.

Le principal fournisseur de la Société PELEIA 35 sera VESTAS qui fournira des éoliennes de type V112.

La Société PELEIA 35 confiera :

- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et le suivi d'exploitation à la Société JPee,
- la réalisation du chantier à Vestas via un contrat « clés en mains »,
- l'exploitation technique et la maintenance des éoliennes à Vestas,
- les capacités techniques et financières sont celles du principal sous-traitant JPee.

Les moyens humains et matériel de la Société JPee sont :

- 44 personnes dans les différents services et structures,
- les moyens informatiques pour la gestion comptable et administrative, la gestion des parcs éoliens pour le suivi à distance des éoliennes.

La maintenance corrective est prévue pour tous les cas de dysfonctionnement du parc éolien et 28 tableaux présents dans le dossier (pages 19 à 23) regroupent les données constructeurs, les autres données et la conformité des installations en regard de l'Arrêté du 26-08-2011. Le démantèlement du projet est prévu dans le dossier pour les différentes actions à prévoir et les capacités financières retenues.

-Capacités financières de la Société JPee.

Dans le cadre du parc éolien « Chemin de Valenciennes », la banque BPI France a déjà manifesté son intérêt pour le projet (lettre 10.8 page 89 du dossier). Les coûts de démantèlement éventuel d'une éolienne ont été estimés à 50 000 euros par éolienne, soit 250 000 euros pour le parc. Ce montant sera réactualisé tous les 5 ans et se monte donc en 2019 à 269 625 euros qui sera la valeur de référence à la date de mise en service du parc éolien. La Société d'Assurance BALCIA a donné l'attestation d'assurance pour les garanties financières pour le démantèlement du parc (copie annexe 10.9 du dossier).

E. Projet architectural.

-localisation du site : le projet de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison est sur le territoire communal d'Haussy, département du Nord, région Hauts de France.

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité sont maîtrisées par le maître d'ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et / ou de promesses de servitudes (tableau récapitulatif page 27 du dossier et documents officiels en annexes 10.3 et 10.4 pages 55 et 61 du dossier). Le projet est compatible avec le règlement de la zone A du PLUi de la CCPS en vigueur sur les parcelles. La superficie cadastrale concernée par le projet est de 1,3 ha pour les 5 éoliennes, leurs plateformes, les pistes à créer et 2 postes de livraison, hors chemins à renforcer. Toutes les emprises foncières du projet se situent sur des parcelles privées. Les plans réglementaires (localisation du site et plan d'ensemble au 1 / 200) sont présents dans le volume 2 du dossier. Les 5 éoliennes ainsi que les 2 postes de livraison se situent en zone agricole. La première habitation est située à 552 m de l'éolienne CHV01 sur la commune d'Haussy (Ferme du Bréva).

-le projet dans son environnement : Le réseau urbain environnant se caractérise par des communes de petite taille (Haussy, Montrécourt, St Martin sur Ecaillon, Vendegies sur Ecaillon). Le projet est relativement éloigné des infrastructures routières principales dont la plus proche A2 est localisée à 9km au Nord de l'éolienne CHV01.

Des routes départementales secondaires (CD 114, CD 958, CD 955) évoluent à proximité du projet.

Dans un rayon de 500 m autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'ambiance paysagère est essentiellement agricole et les parcelles cultivées offrent un dégagement visuel sur les environs. Des photos illustrant l'environnement initial et proche du projet commencent page 31 jusque page 34.

-présentation du projet. Le projet comporte le réseau inter-éolien puis les postes de livraison, ensuite le poste source, réseau externe appartenant au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité au sein d'une ICPE est donc soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation.

Les aérogénérateurs sont composés des éléments suivants : le rotor avec 3 pales, le mat, la nacelle avec le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique, un multiplicateur, le système de freinage mécanique, le système d'orientation de la nacelle, les outils de mesure du vent, le balisage diurne et nocturne.

Un tableau précis regroupe les éléments de l'installation, leurs fonctions et les caractéristiques des éoliennes prévues V112- 3,6 MW (page 36).

Les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 0,8 m et 1,2 m en fonction du terrain. Les plateformes d'accès auront une surface plane et horizontale de 2 100 m² max par éolienne. Les chemins d'accès auront une largeur mini de 5m et seront renforcés pour permettre le passage des véhicules quelque soit le temps (revêtement en pierres concassées et compactées).

F. Activités exercées sur le site.

L'objet du présent projet est l'exploitation du parc éolien « Chemin de Valenciennes » permettant de produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public.

La vitesse de vent moyenne globale est de 6,6m/s à la hauteur du moyeu. La production attendue sur le projet sera de 45 000 MWh / an.

De nombreuses mesures de sécurité sont mises en œuvre dans l'éolienne. Les dispositifs de sécurité sont installés dans un chapitre dans l'étude de dangers (volume 5b du dossier).

Le réseau SCADA permet le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Chaque éolienne dispose de son propre SCADA relié lui-même à un SCADA central qui a pour objectif principal de regrouper les informations des SCADA des 5 éoliennes (travail et surveillance en temps réel). La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du maître d'ouvrage par la Société qui construira les éoliennes, à savoir VESTAS. Pour le projet « Chemin de Valenciennes », ce sera le centre de Bapaume qui assurera cette maintenance (corrective pour les pannes éventuelles et préventive pour des plans d'actions et d'interventions).

G. Démantèlement et remise en état.

Les éoliennes sont des installations avec une durée de vie d'environ vingt ans. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées qui est une opération pour démonter et enlever les machines, enlever les postes de livraison et restituer un terrain propre et cultivable selon l'état initial (ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 selon l'article L 515-46 du Code de l'Environnement. Dans le cadre du projet éolien « Chemin de Valenciennes », la société PELEIA 35 est responsable du démantèlement du parc et devra donc constituer les garanties financières nécessaires (50 000 euros par éolienne au 1-1-2011). Les avis sur la remise en état du site à l'issue de l'exploitation (CCPS, mairie d'Haussy, propriétaires des parcelles) sont en annexes dans le dossier de la page 68 à la page 72.

H. Constitution des garanties financières.

Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien « Chemin de Valenciennes » (article R 516-2 avec le décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement ainsi que l'article L 515-46 du même code.

Une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service.

A la date de rédaction du projet, le montant des garanties financières à prévoir pour le démantèlement est de : 5 éoliennes X 50 000 euros X 1,0785 = 269 625 euros.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis à M. le Préfet. Une lettre d'intention de la Société d'assurance BALCIA est incluse dans le document en annexe 10.9, page 90.

I. Bibliographie.

Cette partie du projet comprend le Schéma Régional Eolien du Nord / Pas de Calais de 2012, la liste des figures, la liste des tableaux, la liste des cartes.

J. Annexes.

Cette partie comprend le KBITS de la Société PELEIA 35, les coordonnées des installations, les attestations de maîtrise foncière, la compatibilité avec les documents d'urbanisme (zone A avec les dispositions réglementaires de cette zone, avis du Maire d'Haussy et du Président de la CCPS, avis des propriétaires sur la remise en état du site, états financiers consolidés du groupe NASS, lettre d'intérêt de BPI France, lettre d'intention de BALCIA sur la garantie financière de la Société PELEIA 35.

2. VOLUME 2. Cartes.

Il regroupe le plan de situation au 1 / 25 000ème, format A3 ainsi le plan d'ensemble au 1 / 2000ème (demande de dérogation officielle) qui montre l'emplacement des premières éoliennes déjà en fonction et appelées « Chaussée Brunehaut » et les emplacements prévus pour le projet objet de l'enquête « Chemin de Valenciennes ».

3. Note de présentation non technique. VOLUME 3.

-Présentation du projet : Cette demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet éolien dit « Chemin de Valenciennes », extension du parc éolien de la « Chaussée Brunehaut ».

Depuis les premières réflexions en 2017, son élaboration a été accompagnée d'une demande d'information et de concertation dans un souci de transparence vis à vis de la population et des acteurs locaux.

Une concertation préalable a eu lieu du 3 au 18 janvier 2019. Le projet éolien « Chemin de Valenciennes » a été développé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS). Dans le cadre de ce partenariat, le bloc intercommunal entrera au capital de la Société d'Exploitation créée pour ce projet à hauteur de 49,9% des parts, laissant 50,1% des parts au développeur exploitant JPee. Le projet éolien du « Chemin de Valenciennes » fait donc partie d'un partenariat public / privé exceptionnel.

Les autres caractéristiques techniques (caractéristiques générales du projet, le projet dans son environnement, l'identification cadastrale) ont déjà été synthétisées dans la première partie « description de la demande » Volume 1.

-Les acteurs du projet : Maître d'ouvrage : PELEIA 35 assisté dans le développement du projet par la Société JP Energie Environnement, JPee.

L'identité du demandeur (tableau 4 page 21), la Société de développement JPee, le partenariat public / privé JPee /Communauté de Communes du Pays Solesmois, la Société de projet PELEIA 35, les bureaux d'études d'expertises ont été synthétisés dans la première partie « description de la demande » Volume 1.

-Garanties financières : Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe 1 de l'Arrêté du 26 août 2011.

Formule $M = N \times Cu$ (M =montant des garanties financières, N = nombre d'aérogénérateurs, Cu = coût unitaire forfaitaire pour le démantèlement d'une unité).

Ce montant sera réactualisé tous les 5 ans par une formule page 25 du document. Cetet estimation à la date de la présentation du dossier est donc de :

$M = 5 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ euros} \times 1,0785$ soit 269 625 euros.

La déclaration d'intention de constitution des garanties financières est dans la 1^{ère} partie Volume 1.

-Contenu du dossier et procédure d'instruction. L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE. Le porteur du projet pourra ainsi obtenir après une seule demande et à l'issue d'une procédure unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département et couvrant l'ensemble des aspects du projet. Le dossier d'autorisation environnementale a un contenu défini par les articles R 181-1 et suivants, L 181-1 et D181-15-1 et suivants du Code.

Il comporte les pièces suivantes :

- description de la demande
- note de présentation non technique
- étude d'impact sur l'environnement et la santé .
- étude de dangers
- dossier de plans réglementaires (repris au volume 2).

-Table des illustrations : Elle comprend la liste des figures, la liste des tableaux et le liste des cartes comme déjà vues dans les volumes 1 et 2.

-Annexes. Toutes ces annexes - Kbits PELEIA 35, attestations de maîtrise foncière, titres d'habilitation à construire - ont déjà été citées dans la synthèse du volume 1.

4. Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

VOLUME 4a

-Le projet « Chemin de Valenciennes » en quelques chiffres : Nombre d'éoliennes 5, caractéristiques VESTAS V112 de 150m de hauteur totale et 112 m de diamètre rotor, de 3,6 MW chacune.

Puissance totale 18 MW, production attendue 45 000 MWh / an soit l'équivalent de la consommation annuelle de 18 000 foyers hors chauffage.

Porteur du projet : PELEIA 35, société d'exploitation du parc éolien, région Hauts de France, département Nord, communauté de Communes du Pays Solesmois, CCPS, Commune d'implantation Haussy.

Contexte introductif : L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien. L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE.

Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale contient entre autres la description de la demande, l'étude des dangers et son résumé non technique, l'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique. La Société PELEIA 35 qui porte le projet a été amenée à faire réaliser une étude d'impact sur l'environnement afin d'évaluer les enjeux environnementaux liés à son projet et à rechercher les mesures à mettre en place pour la protection de l'environnement et l'insertion du projet.

L'étude d'impact constitue une des pièces officielles de la procédure de décision administrative.

Le résumé non technique présente les différentes parties de l'étude d'impact de façon claire et concise. C'est un document séparé de l'étude d'impact à caractère pédagogique et illustré. Il permet de faciliter la prise de connaissance par le Public de l'étude d'impact, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité.

-Présentation des acteurs du projet : La Société JP Energie Environnement est une PME française indépendante qui assure la maîtrise complète de ses projets. La Société JPee maîtrise le développement, le financement, la construction et l'exploitation / maintenance du projet pendant toute sa durée. Le projet éolien « Chemin de valenciennes » fait l'objet d'un partenariat avec la CCPS qui entre au capital de la Société d'exploitation.

-Choix du site d'implantation, historique du projet et concertation : Un processus de concertation préalable avec la population a eu lieu du 3 au 18 janvier 2019. Différents moyens de participation ont été mis en place : sur le site internet dédié au projet et en mairie d'Haussy sur un registre mis à disposition.

-Zone d'implantation potentielle et son environnement. L'enjeu lié au milieu physique est globalement faible, voire modéré relativement au risque d'inondation, de tempête et sismique. Six points de mesures acoustiques ont été définis au niveau des habitations les plus exposées autour du projet afin d'étudier l'environnement acoustique. Ces mesures ont été prises du 20 septembre au 20 novembre 2018 sur 6 points représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées. Les niveaux sonores résiduels serviront de référence pour le calcul d'impact acoustique du parc éolien (l'enjeu lié à l'environnement sonore du site est modéré).

Vis-à-vis du projet éolien, les sensibilités paysagères identifiées portent sur le risque d'effets de surplomb sur les vallées et vallons (Selle et Ecaillon), les ouvertures occasionnées par les grands plateaux et les visibilitées depuis les sites historiques et patrimoniaux identifiés.

Aire d'étude rapprochée : visibilitées depuis le plateau agricole, visibilitées cumulées avec les autres parcs éoliens, visibilitées depuis les rebords des vallées habitées.

Aire d'étude immédiate : visibilitées depuis les plateaux, rapport d'échelles, les axes de vues, covisibilité avec les autres bourgs, visibilité depuis les éléments historiques (cimetières militaires et petit patrimoine local). Au vue de ces sensibilités paysagères, il sera important de respecter les recommandations paysagères : orientations d'implantation, deuxième alignement, hauteur de rotor similaire, disposition en quinconce.

Milieu naturel : -Contexte écologique. Le site est largement couvert de grandes cultures. Les principaux enjeux liés au contexte écologique sont la forte proximité de la ZNIEFF de type 1 « vallée de l'Ecaillon », l'absence de corridors connus au niveau de la zone d'implantation potentielle (trame verte et bleue) et la localisation du site dans une zone favorable au développement de l'éolien selon le SRE. L'enjeu lié au contexte écologique est modéré.

-flore et habitats : La zone d'implantation du projet est occupée par les grandes cultures qui ne présentent aucun enjeu floristique notable. Le niveau d'enjeu concernant la végétation et les habitats est globalement faible.

-oiseaux : Les enjeux liés aux oiseaux sont globalement faibles à forts. Les enjeux relatifs aux flux migratoires ont été faibles (faible diversité d'espèces). Les haies ont un intérêt pour la reproduction des populations de passereaux inventoriées.

-chauves-souris : L'intérêt chiroptérologique des espaces verts est globalement faible. La Pipistrelle Commune est l'espèce la plus exposée à des effets de collisions avec les futurs aérogénérateurs. Sa sensibilité dans l'aire d'étude est qualifiée de modérée. Des enjeux forts sont définis pour les quelques portions de haies où l'activité et la diversité des espèces inventoriées ont été maximales. Un enjeu modéré est défini pour les espaces ouverts (période de mise-bas et des transits automnaux).

-mammifères terrestres : Les enjeux sont faibles pour cette catégorie. Les haies constituent des zones à préserver en raison de la présence de ces mammifères (blaireau, hérisson, lapin de garenne).

-amphibiens : L'enjeu est très faible car peu de population d'amphibiens.

-reptiles : L'enjeu est très faible car leur présence est possible mais peu vue pendant l'étude.

-insectes : Les enjeux liés aux insectes sont très faibles à faibles.

Milieu socio-économique :

-contexte : caractère rural, nombre restreint de structures touristiques et d'hébergements.

-urbanisme : projet compatible avec le PLUi de la CCPS. Les implantations devront respecter un éloignement de 500 m des zones urbanisées et à urbaniser.

-santé : la qualité de l'environnement des personnes vivant dans la Commune d'Haussy est globalement correcte et ne présente pas d'inconvénient pour la santé.

-Infrastructures électriques : Enjeu fort car aucun poste source dans les différentes aires d'étude ne dispose d'une capacité suffisante disponible pour accueillir le parc éolien projeté.

-axes de circulation : L'enjeu lié aux infrastructures de transport est faible. De nombreux chemins de randonnée sont présents sur les différentes aires d'étude.

-risques technologiques : Le risque industriel est faible dans la zone d'implantation potentielle (éloignement des sites SEVESO et ICPE).

-servitudes d'utilité publique : Aucune contrainte technique n'est présente dans la zone d'implantation. Quelques servitudes majeures ont été identifiées : faisceau hertzien, ligne électrique haute tension et très haute tension, parc éolien « Chaussée Brunehaut », route départementales, périmètre de protection éloignée du captage de Saulzoir. L'enjeu lié aux servitudes publiques est modéré.

Justification du choix du projet : Avant d'aboutir au projet retenu, trois variantes d'implantation ont été étudiées. La variante retenue se présente sous la forme d'une ligne de 5 éoliennes (variante n°2) situées parallèlement à celles du parc « Chaussée Brunehaut ». Cette implantation finale respecte les différentes contraintes techniques identifiées, en limitant la création de nouvelles voies d'accès, en tenant compte des conclusions des expertises paysagères et écologiques, en se plaçant dans une continuité numérique et géométrique, en se limitant à 5 éoliennes pour réduire les incidences globales du projet sur la faune et la flore, enfin en les situant à plus de 500 m des zones urbanisées et urbanisables.

Impacts du projet et mesures :

-paysage et mesures : Pour le paysage éloigné, les impacts sont nuls pour le paysage, négligeables pour le tourisme, les axes routiers et les lieux de vie.

Pour le paysage rapproché, les impacts bruts sont négligeables à faibles pour le paysage, négligeables à modérés pour le tourisme et les lieux de vie, faibles à modérés pour les axes routiers.

Pour le paysage immédiat, les impacts bruts sont faibles à modérés pour le paysage, modérés à forts pour le tourisme, nuls à forts pour les axes routiers, faibles à forts pour les lieux de vie.

Pour le patrimoine, les impacts bruts s'échelonnent de faibles à forts.

Effets cumulés avec les autres parcs éoliens : l'impact est faible grâce à la cohésion du parc avec le parc existant de la « Chaussée Brunehaut ». Le projet cumulé à une incidence modérée sur le lieu-dit « Maison Rouge ». Le contexte éolien déjà fortement marqué sur le territoire engendre des risques de saturation visuelle et d'encerclements significatifs.

Mesures d'évitement et de réduction :

Localement, des effets de renforcement de la prégnance du motif éolien peuvent néanmoins se faire ressentir, notamment à proximité du site.

Mesures d'accompagnement :

Proposition de plantation d'une haie pour les riverains les plus proches. Cette proposition pourra être faite aux habitations isolées les plus proches tels que « Maison Rouge », « Ferme Denis », « Ferme Bréva ». Le porteur du projet s'engage à proposer aux habitants la création d'un alignement d'arbres tige de haut jet pour filtrer la vue sur les éoliennes.

Proposition de sentiers de découverte et de randonnées locales. Il permettrait de connecter les 2 vallées qui encadrent le projet éolien « Chemin de Valenciennes » et le tracé permettrait d'aborder différents thèmes : biodiversité, architecture locale, patrimoine, énergie éolienne, histoire avec les cimetières militaires...

Impacts sonores et mesures :

L'émergence globale est recherchée lorsque le niveau de bruit ambiant mesuré comportant le bruit particulier est supérieur à 35 dB (A). Les pales des éoliennes Vestas 112-3,6 MW sont équipées de systèmes de « serrations » permettant de réduire davantage l'émission sonore des éoliennes prévues dans le projet « Chemin de Valenciennes ».

Conclusions de l'étude d'impact acoustique :

L'impact sonore sur le voisinage présente un faible risque de non-respect des limites réglementaires en période diurne.

En période nocturne, le risque est très probable et ne respecte pas les exigences réglementaires. L'analyse des émergences acoustiques du parc prévu a fait apparaître un risque de dépassement des seuils réglementaires de nuit et en période transitoire de 20h à 22h. L'impact brut est modéré. Des plans de bridage pour certaines éoliennes en phase nocturne seront mis en place.

Mesures : -réduire les nuisances sonores pendant le chantier

-réduire les nuisances sonores en phase d'exploitation.

Mesures de suivi :

-suivi acoustique après la mise en service du parc.

Impacts sur le milieu naturel et mesures :

Impacts bruts :

-l'impact brut sur le contexte écologique est négligeable en phases chantier et exploitation,

-l'impact brut est très faible sur les habitats naturels et faible sur la flore,

-les impacts bruts sont forts en cas de dérangement pendant la phase travaux et de destruction des nichées pour certaines espèces, les impacts liés à la perte d'habitat sont faibles,

-pour les chauves-souris, les impacts bruts sont faibles à modérés en phase travaux et exploitation,

-l'impact brut est négligeable sur la faune terrestre en phase chantier et exploitation.

Mesures et impacts résiduels :

Dans le projet prévu, des tableaux (pages 56 à 59) présentent les mesures d'évitement, de réduction, compensatoires et d'accompagnement à partir des impacts initiaux et résiduels.

Impacts sur le milieu physique et mesures :

L'impact sur les formations géologiques sera faible (pas de forage profond en phase de travaux). Les risques de pollution des eaux resteront faibles. L'impact résiduel en phase chantier est négligeable à faible et aucune mesure de compensation n'est nécessaire ainsi que pendant la phase d'exploitation.

Impacts socio-économiques :

Les impacts bruts sur le milieu humain sont faibles à modérés et l'impact sur l'économie et l'emploi est positif. Les impacts bruts sont faibles en phase d'exploitation, excepté un risque d'impact modéré sur la qualité de la réception télévisuelle. L'impact résiduel en phase chantier est faible à positif suite à l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement.

Un tableau synoptique résume la synthèse des impacts du projet avec un code couleur vert pour l'impact positif et rouge pour l'impact négatif. (pages 63 à 72).

5. Etude d'impact sur l'environnement et la santé. VOLUME 4b partie 1.

a. présentation générale :

-cadre réglementaire : Dossier d'Autorisation Environnementale : étude d'impact sur l'environnement et la santé, étude de dangers, plans réglementaires.

Procédure d'instruction de l'Autorisation : phase d'examen, phase d'enquête publique, phase de décision. Ces différentes études et procédures ont déjà été synthétisées dans la première partie du rapport sur les volumes 1, 2, 3, 4a.

-contexte des énergies renouvelables : Les objectifs sont rappelés au niveau mondial, européen et français. La Loi de transition énergétique a pour objectif de porter à 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2020 et à 32% en 2030.

-présentation du maître d'ouvrage : PELEIA 35. Cette partie a déjà été synthétisée dans le volume 1, présentation du demandeur.

b. état initial de l'environnement :

Les périmètres d'étude, la méthodologie des enjeux, le contexte éolien, la localisation des parcs éoliens riverains, le contexte physique, le contexte paysager, le contexte environnemental et naturel, le contexte humain, les enjeux identifiés du territoire.

-contexte physique : Le sous-sol et le sol ne présentent pas de contraintes rédhibitoires à l'implantation d'un projet éolien. La zone d'implantation potentielle intègre les périmètres du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE Escaut. Les principaux cours d'eau de l'aire d'étude rapprochée sont : l'Escaut, la Selle, la Rhonelle, l'Ecaillon. La plupart des cours d'eau étudiés ont un état écologique moyen, surtout dans les zones urbanisées, et devraient atteindre un bon état global d'ici 2027. Cinq nappes phréatiques sont localisées dans les différentes aires d'étude et deux sont localisées à l'aplomb de la zone d'implantation potentielle, « craie du Valenciennois » et « craie du Cambrésis ».

L'eau potable distribuée dans les Communes d'accueil du projet est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les substances toxiques, les pesticides et les substances indésirables. La teneur en ions perchlorates ne respecte pas la réglementation en vigueur (déconseillée pour les nourrissons, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent).

Les communes d'accueil du projet ne sont pas soumises au risque de glissement de terrain. Elle est soumise à un aléa nul à faible pour le retrait et le gonflement des argiles.

Le risque de tempête est modéré dans le département du Nord. Le risque de feux de forêt est très faible. Le risque de foudre est faible, inférieur à la moyenne nationale. Les communes d'accueil du projet sont soumises au risque « grand froid » et « canicule ».

c. contexte paysager :

Les sensibilités paysagères de l'aire d'étude éloignée portent sur les perceptions possibles depuis les axes routiers et les principaux lieux de vie. L'habitat se répartit sous la forme des nombreuses petites villes avec quasiment aucun habitat dispersé.

Contexte touristique : Parmi les éléments touristiques, des impacts seront à analyser depuis les sites suivants :

- les sites devenus touristiques après réhabilitation du bassin minier,
- les sites funéraires et mémoriels de la 1^{ère} guerre mondiale,
- le beffroi de Cambrai, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- les cimetières militaires britanniques, les moulins à vent et à eau,
- les sentiers de randonnées au sein de l'aire d'étude rapprochée,

La zone d'implantation potentielle se situe en dehors des deux périmètres des parcs naturels régionaux.

L'aire d'étude éloignée est marquée par les paysages hennuyers dont leurs caractéristiques dominent dans le paysage étudié. La zone d'implantation potentielle se localise dans une zone favorable à l'éolien et elle ne fait pas l'objet de recommandations paysagères particulières.

Conclusions sur le paysage éloigné :

- Les enjeux paysagers sur l'aire d'étude éloignée sont le maintien des vallées végétalisées et habitées ; l'étalement urbain sur les espaces agricoles ; la conservation et le respect des sites dédiés à la mémoire des deux guerres mondiales et du passé minier.
- Les sensibilités paysagères identifiées portent sur le risque d'effet de surplomb sur les vallées et vallons ; sur les grandes ouvertures visuelles occasionnées par les grands plateaux et sur les visibilitées depuis les sites touristiques et patrimoniaux.
- Sur le plan touristique, les sites attractifs ayant une sensibilité sont le bassin minier du Nord / Pas de Calais patrimoine mondial de l'UNESCO, les sites funéraires et mémoriels de la 1^{ère} guerre mondiale, le beffroi de Cambrai, les petits cimetières militaires, les moulins à eau et à vent, les sentiers de randonnées.

Conclusions sur le paysage rapproché :

-Les enjeux paysagers de l'aire d'étude rapproché sont la préservation des vallées secondaires ; la préservation et la valorisation du patrimoine.

-Les sensibilités paysagères portent sur les visibilitées possibles depuis le plateau agricole ; les visibilitées cumulées avec les autres parcs éoliens ; les visibilitées depuis les rebords des vallées habitées ; les visibilitées depuis les abords des lieux de vie.

Conclusions sur le paysage immédiat :

-Les enjeux paysagers du paysage immédiat sont la préservation des vallées et la préservation et valorisation de l'habitat et de son architecture traditionnelle.

-Les sensibilités paysagères sont la perception et les rapports d'échelle depuis les rebords des vallées de la Selle et de l'Escaut ; les visibilitées depuis les plateaux ; les rapports d'échelles, les axes de vue et les covisibilitées avec les bourgs identifiés ; les perceptions et les rapports d'échelles avec les axes routiers identifiés ; les visibilitées depuis les éléments historiques.

Le patrimoine :

Le patrimoine est réparti de manière quasi homogène sur l'ensemble du territoire avec une légère concentration le long de la vallée urbanisée de l'Escaut. Peu de monuments s'inscrivent dans l'aire d'étude rapprochée, à moins de 5km du site, il y a « la motte féodale » d'Haussy et le menhir « le gros caillou » de Vendegies sur Ecaillon.

Les sites protégés : Sur les 26 sites protégés, un se trouve dans l'aire d'étude rapprochée : le château de Préseau à 10km du site.

Les sites patrimoniaux remarquables : Il n'y a pas de belvédère ou de points hauts particuliers offrant une vue lointaine en direction de la zone d'implantation potentielle.

Patrimoine mondial UNESCO :

-Le bassin minier du Nord / Pas de Calais : l'ensemble des lieux est situé sur la partie Nord de l'aire d'étude éloignée. Les sensibilités se concentrent principalement sur la lisière Sud exposée au projet. L'autoroute A2 forme un obstacle visuel entre la zone d'implantation potentielle et la zone tampon.

-Les beffrois de Belgique et de France : le beffroi de Cambrai s'inscrit au cœur de la ville de Cambrai mais le tissu urbain dense de la ville ne permet pas d'établir de relations visuelles avec la zone d'implantation du projet.

-Les sites funéraires et mémoriels de la 1^{ère} guerre mondiale : le cimetière allemand de la route de Solesmes et le Cambrai East Cemetery sont à l'entrée Est de la ville et le parc arboré et les haies qui entourent le site réduisent fortement les visibilitées potentielles en direction de la zone d'implantation potentielle.

Idem pour le Quesnoy Communal Cemetery extension situé à la périphérie de Le Quesnoy. L'éloignement du projet, la topographie ondulante et le contexte urbain sur le territoire sont des critères réduisant considérablement la sensibilité du lieu pour les beffrois et sites funéraires et mémoriels de la 1^{ère} guerre mondiale.

Conclusion générale :

Les enjeux paysagers de l'aire d'étude éloignée sont le maintien des vallées végétalisées et habitées, l'étalement urbain sur les espaces agricoles et la conservation et le respect des sites dédiés à la mémoire des 2 guerres et du passé minier.

Les enjeux paysagers de l'aire d'étude rapprochée sont la préservation des vallées secondaires et de leur ambiance et la préservation et valorisation du patrimoine / monuments historiques, petit patrimoine local, cimetières militaires.

Les enjeux paysagers de l'aire d'étude immédiate sont la préservation des vallées et de leur ambiance paysagère singulière ainsi que la préservation et la valorisation de l'habitat (architecture et formes urbaines traditionnelles).

Contexte environnemental et nature :

-trame verte et bleue : Le projet éolien « Chemin de Valenciennes » dans le département du Nord se situe dans une zone où les éléments constituant la trame verte et bleue sont très peu marqués (dominance des champs cultivés et corridors peu représentés). Le projet de parc éolien « Chemin de Valenciennes » se trouve de façon pleine et entière dans une zone favorable du SRE Hauts de France.

-flore et habitats : Aucune espèce patrimoniale pour la région Nord / Pas de Calais n'a été observée. Aucune espèce végétale recensée n'est protégée en région, aucune espèce végétale recensée n'est menacée et inscrite sur la liste rouge, aucune espèce végétale recensée n'est rare en région.

La zone d'implantation potentielle du projet est occupée majoritairement par les grandes cultures qui ne présentent aucun enjeu floristique notable ; Il n'y a pas d'enjeux floristiques dans l'aire d'étude immédiate et aucune espèce patrimoniale à enjeux de conservation n'a été observée.

-étude de l'avifaune : La zone d'implantation potentielle du projet ne se situe pas dans un couloir de migration connu. Les éléments les plus remarquables résultant des expertises de terrain se rapportent aux populations de busards. L'intérêt écologique des haies pour la reproduction des populations de passereaux inventoriés est élevé. En phase d'exploitation, les sensibilités les plus élevées, qualifiées de modérées, concernent quelques espèces (buses, busards, faucons, goélands...) La sensibilité des autres espèces recensées à l'exploitation d'un parc éolien dans l'aire immédiate est jugée très faible à faible.

-étude chiroptérologique : L'inventaire met en évidence la présence potentielle dans l'aire d'étude immédiate de treize espèces patrimoniales. Dans cette aire d'étude, les principales zones de chasse sont localisées

le long des lisières boisées (haies, boisements). L'activité globale de l'espèce Pipistrelle Commune est forte surtout le long de certaines haies. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus exposée à des effets de collisions avec les futurs aérogénérateurs. Sa sensibilité à l'implantation d'un parc éolien dans l'aire d'étude est qualifiée de modérée sur l'ensemble de la zone du projet.

-mammifères terrestres : Dans l'aire d'étude immédiate, les enjeux associés aux mammifères terrestres sont évalués à faibles. Les haies constituent des zones à préserver en raison de la présence de trois espèces : le blaireau, le hérisson et le lapin de garenne. Les mammifères terrestres sont peu sensibles à l'éolien.

-les amphibiens : Les espèces présentes sur le territoire du parc prévu sont le crapaud commun, la grenouille rousse et la grenouille commune. L'enjeu associé aux populations d'amphibiens est très faible sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

-les reptiles : aucun reptile n'a été recensé pour les Communes du projet mais leur présence est possible. Le niveau d'enjeu global reste très faible.

-étude de l'entomofaune : les recherches ont permis d'identifier douze espèces patrimoniales présentes au sein de l'aire d'étude. Seul l'Azurée bleu-céleste est menacée en région et se rencontre au niveau des haies et des friches. Onze espèces d'orthoptères ont été contactées au sein de la zone d'implantation du projet et ces espèces sont communes en région Nord / Pas de Calais.

L'enjeu pour l'entomofaune est faible pour l'Azurée bleu-céleste et très faible pour le reste des habitants naturels du site.

Pour la réalisation du projet, il est recommandé la préservation maximale des habitats boisés pour l'avifaune et les chiroptères, un espacement maximal des sites d'implantation, l'absence d'implantation dans les zones à enjeux chiroptérologiques forts avec un éloignement d'au moins 200 m des haies, et de choisir un type d'éolienne dont la hauteur sol-pale est d'au moins 30 m.+

d. contexte humain.

-L'implantation des éoliennes sur le site prévu à Haussy est compatible avec le règlement de la zone A du PLUi de le CCPS en vigueur sur les communes de la zone d'implantation potentielle qui est en outre à plus de 500 m des zones urbanisées et à urbaniser de la Commune.

-Le parc éolien du « Chemin de Valenciennes » est compatible avec les orientations du SCOT du Pays du Cambrésis favorables aux énergies renouvelables.

-La commune d'Haussy et celles en voisinage immédiat sont en stagnation ou en légère perte de population depuis 2010.

-Les habitants de ces communes sont majoritairement propriétaires de leur résidence principale.

-La répartition des emplois par secteur d'activité met en évidence la surreprésentation des activités de l'agriculture.

-Une campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse du vent. Ces mesures sont jugées satisfaisantes.

-L'ambiance lumineuse de la zone d'implantation potentielle est qualifiée de « transition rurale / péri urbaine » et l'enjeu est faible.

-La zone d'implantation potentielle intègre une zone qui répond aux objectifs réglementaires de qualité de l'air.

-L'eau du réseau présente une bonne qualité bactériologique. Elle est conforme aux exigences de qualité réglementaire sauf pour les ions perchlorates donc déconseillée pour les personnes sensibles.

-L'ambiance acoustique aux alentours de la zone d'implantation est inférieure aux seuils de risque définis par l'ADEME. Cet environnement sonore ne présente pas de danger pour la santé.

-Tous les déchets générés par la vie quotidienne des habitants des communes d'accueil du projet sont pris en charge par les différents organismes publics compétents.

-La zone d'implantation est très bien desservie par un réseau routier dense. Un périmètre égal à une fois la hauteur des éoliennes (150m) sera respecté entre le parc éolien et les routes départementales.

-Six lignes TER et des lignes de fret intègrent les aires d'étude. La zone d'implantation potentielle est bien desservie par les infrastructures de transport.

-Aucun poste source situé dans les aires d'étude du projet ne dispose d'une capacité suffisante pour accueillir le parc éolien projeté. Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles : sur un poste existant ou création d'un nouveau poste de transformation électrique. L'enjeu est donc fort.

-De nombreux chemins de randonnées sont présents sur les différentes aires d'étude. La majorité de l'hébergement touristique reste localisée dans les grandes villes (Cambrai, Valenciennes). Aucun gîte n'est présent sur les communes d'accueil du projet. L'enjeu sur le tourisme et les loisirs est donc modéré.

-Neuf établissements SEVESO sont recensés dans les différentes aires d'étude du projet. Une seule ICPE est recensée sur le site d'accueil : le parc éolien « Chaussée Brunehaut ». Le risque industriel est donc faible.

-Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est faible.

-Le risque nucléaire est faible (Centre Nucléaire de production d'électricité à 126 km sur Gravelines).

-Le risque de découvertes d'engins de guerre est faible mais ne peut pas être totalement écarté.

-Les risques technologiques sont globalement faibles au niveau de la zone d'implantation potentielle.

-Aucune contrainte technique rédhibitoire au projet n'est présente dans la zone d'implantation. Néanmoins quelques servitudes majeures ont été identifiées (faisceau hertzien, ligne électrique haute tension et très haute tension, routes départementales, un monument historique classé à 500 m, protection du captage de Saulzoir). Ces servitudes et les préconisations associées seront prises en compte lors de la conception du projet et dans le choix d'implantation des éoliennes. L'enjeu est modéré.

Enjeux identifiés du territoire : Un tableau présentant les enjeux et les sensibilités des différentes thématiques étudiées sont repris dans ce volume 4b partie 1 de la page 246 à la page 251.

e. Scénario de référence et évolution de l'environnement.

-contexte physique : durant les 20 prochaines années, le réchauffement climatique devrait s'accroître. Ces changements vont induire une augmentation de l'occurrence et de l'intensité de certaines catastrophes naturelles (tempêtes, inondations).

-Contexte paysager : au fil des années, les paysages emblématiques de l'ancienne région Nord / Pas de Calais ont été de plus en plus protégés afin de les préserver. Il est fort probable que cette tendance continue dans les années à venir.

-Contexte environnemental et naturel : Localement, de nombreux changements peuvent survenir avec l'arrivée ou la disparition d'espèces. Ces changements sont difficiles à prévoir.

-contexte humain : l'évolution démographique probable des communes d'étude devrait tendre vers une stabilisation de la population ainsi qu'à un vieillissement. La tendance d'évolution du nombre de logements devrait poursuivre sa croissance au cours des 20 prochaines années.

-Il est probable que le nombre d'exploitations continue de décroître progressivement au profit d'exploitations de plus grande taille.

-L'ambiance acoustique des communes d'accueil du projet ne devrait pas évoluer de manière significative ainsi que l'ambiance lumineuse des territoires étudiés.

-L'utilisation des sources d'énergies fossiles telles que le charbon ou le fioul engendre des effets négatifs sur la qualité de l'air et donc sur la santé.

-Certains aspects environnementaux abordés ne subiront pas de modifications significatives d'ici 20 ans (géologie, risques technologiques, servitudes, ambiance lumineuse locale). Le réchauffement climatique aura de nombreux effets néfastes (hydrologie), les risques naturels et la santé.

f. variantes et justification du projet.

-Après étude du Schéma Régional Eolien du Nord / Pas de Calais, il a été décidé d'implanter le parc éolien sur la Commune d'Haussy situé en zone favorable sous condition : présence de JPee sur la commune avec le parc éolien « Chaussée Brunehaut » ; la possibilité d'injection de l'électricité produite sur le réseau ; zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant ; espace disponible suffisant et éloigné des zones urbanisées ; environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs.

-La Commune d'Haussy et la CCPS sont toutes deux favorables au projet du parc éolien « Chemin de Valenciennes ».

-L'étude a portée sur trois variantes possibles. La variante 2 propose une extension du parc éolien de la « Chaussée Brunehaut » plus logique et plus harmonieuse.

-L'implantation finale (variante 2) respecte les différentes contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées ; elle limite la création de nouvelles voies d'accès ; elle prend en compte les expertises paysagères et écologiques ; elle possède un retrait suffisant des bords de vallées et toutes les éoliennes sont situées à plus de 500 m des zones urbanisées.

g. description du projet.

Cette partie comprend la présentation du projet, les caractéristiques techniques du parc éolien, les travaux de mise en place, les travaux de démantèlement et de remise en état, les garanties financières.

Toutes ces études ont déjà été reprises dans les premières parties du dossier : volume 1 description de la demande, volume 3 note de présentation non technique, volume 4a résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.

6. Etude d'impact sur l'environnement et la santé. VOLUME 4b partie 2.

Le volume 4b partie 2 est une suite des études développées dans le volume 4b partie 1 : présentation générale, état initial de l'environnement, scénario de référence et évolution de l'environnement, variantes et justification du projet, description du projet.

Ce volume 4b partie 2 comprendra l'analyse des incidences et mesures proposées, analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées et les annexes.

A. Analyse des incidences et mesures proposées.

-contexte réglementaire : La notion d'impact regroupe les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant de différents facteurs (construction du projet, travaux de démolition, utilisation des ressources naturelles, émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, de la chaleur) ; des risques pour la santé humaine, du cumul des incidences avec d'autres projets. L'article R122-5 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact doit comporter les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter les effets négatifs et pour compenser ces mêmes effets négatifs.

-milieu physique : L'emprise du parc éolien du « Chemin de Valenciennes » lors de la phase travaux correspond à une superficie de 2,2 ha (hors chemin). Cette emprise est réduite à 1,3 ha lors de la phase d'exploitation. La mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et la création des chemins d'accès va générer un impact négatif faible durant la phase chantier. L'impact résiduel du parc éolien en phase d'exploitation sur le sol et le sous-sol sera négligeable.

Les impacts résiduels pendant le démantèlement seront similaires aux impacts du chantier de construction, c'est-à-dire faibles et temporaires.

-hydrogéologie et hydrographie : L'impact résiduel sur les eaux (hors pollution) est qualifié de faible en phase chantier. Durant la phase exploitation, les impacts résiduels sur les eaux seront négligeables, ainsi que pendant la phase de démantèlement lors du retour à l'état initial. Le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles sera négligeable.

-relief : Lors de la phase chantier, la topographie locale du site sera ponctuellement modifiée de façon temporaire et engendrera un impact résiduel négatif faible.

-climat : Le parc éolien « Chemin de Valenciennes » n'aura aucun impact sur le climat.

-risques naturels : Aucun impact n'est attendu sur les risques naturels en phase chantier ni en phase exploitation. Les impacts résiduels liés aux risques naturels sont nuls.

-milieu paysager et patrimonial. Le parc éolien de Haussy sera théoriquement visible depuis 64,6% de l'aire d'étude paysagère éloignée. Près de 58,4% du territoire d'étude est placé en visibilité très faible à faible contre 4,4% en visibilité modérée et 1,8% en visibilité forte ou très forte.

Au moins 35,4% du territoire concerné par l'aire d'étude paysagère éloignée correspond à des secteurs sans visibilité sur le parc par le fait des boisements existants et de la topographie.

-incidences qualitatives : Les incidences des composantes du projet éolien en dehors des aérogénérateurs concernent les pistes à créer, les plateformes et les deux postes de livraison. Elles intéressent le paysage immédiat et elles sont limitées par le contexte agricole ouvert et plat environnant. Ces incidences se révèlent faibles à très faibles sur le paysage. Les effets visuels pourront être réduits sur les postes de livraison (revêtement des modules).

-incidences visuelles permanentes des éoliennes. Les cartes prévues au dossier (volume 4b partie 2) de la page 350 à la page 373 donnent les photomontages classés par thème (habitat/routes/paysage, patrimoine et tourisme) en trois grandes parties (paysage éloigné simulations 1 à 20 ; intermédiaire simulations 21 à 56 ; et paysage immédiat simulations 57 à 80).

Deux campagnes de prises de vue ont été réalisées en période hivernale et estivale. Chaque page de photos donne des commentaires sur les effets du projet éolien sur ces lieux de prises de vue (lisibilité du projet, covisibilité avec les parcs existants, rapport d'échelles et étendue du parc dans le champ visuel).

Des tableaux supplémentaires (pages 376, 377,378) synthétisent l'ensemble des enjeux, des sensibilités et de l'impact sur les lieux et sites identifiés par aire d'étude paysagère.

-mesures d'évitement liées à la conception du projet :

- choisir une implantation en cohérence avec les enjeux, les sensibilités et les potentialités,
- éviter les secteurs de la zone d'implantation immédiate les plus sensibles (paysage),
- limiter le parc aux seules éoliennes et aux équipements annexes indispensables,
- minimiser la création et la correction de chemins d'accès,

-mesures de réduction :

- améliorer le traitement des postes de livraison,
- assurer une maintenance régulière des éoliennes,

-mesures de compensation :

- création d'un sentier de découverte et de randonnée (budget 10 000 euros)
- propositions de plantations aux riverains les plus proches (budget 6 500 euros).

-milieu naturel :

Les impacts possibles d'un parc éolien sur l'avifaune sont : dérangement pendant les travaux, perte d'habitat, effets de barrière, mortalité par collision, conditions climatiques défavorables. Les impacts possibles d'un parc éolien sur les chauves-souris sont : dérangement, perte d'habitat, mortalité par barotraumatisme ou par collision.

Au terme de l'analyse des impacts bruts, des mesures seront proposées afin de réduire au maximum les effets potentiels du projet sur les oiseaux et les chiroptères. Un tableau (pages 394 à 398) du volume 4b partie 2 résume les impacts potentiels du projet éolien « Chemin de Valenciennes ».

Un tableau (pages 400 à 403 volume 4b partie 2) résume les impacts potentiels du projet éolien sur les chiroptères. Le risque de collision/barotraumatisme est fort à l'égard de la Pipistrelle commune par le fonctionnement de l'éolienne E1 placée à 72 m de la haie la plus proche ainsi que pour la Pipistrelle de Nathusius beaucoup plus sensible à l'éolien.

Eolienne E1 : risques supérieurs d'impact direct pour la Pipistrelle Commune et modéré pour la Pipistrelle de Nathusius.

Un tableau (pages 406, 407, 408 volume 4b partie 2) reprend les conclusions des études sur les impacts pour la flore, l'avifaune, les chiroptères, la faune terrestre et la trame verte et bleue. Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont reprises dans un tableau (pages 415 à 418 volume 4b partie 2).

Des mesures d'accompagnement pour le suivi de l'avifaune et des chiroptères prévoit que les effets résiduels du projet éolien « Chemin de Valenciennes » sont jugés non significatifs ainsi que les études sur la faune terrestre.

-milieu humain : La première habitation est située à 552 m de l'éolienne CHV02 sur le territoire d'Haussy (Ferme du Bréva).

Les recettes fiscales sont réparties entre le bloc communal, le département et la région. Ce montant moyen global constaté est d'environ 11 000 euros / MW installé répartis entre l'ensemble des collectivités. De plus un loyer annuel sera versé à la Commune d'Haussy en contrepartie de l'utilisation des chemins ruraux pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Le projet aura donc un impact brut positif direct sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.

L'impact brut sur les activités agricoles est donc négatif, d'intensité modérée en phase chantier et il sera faible en phase d'exploitation.

Les propriétaires et exploitants ont eu toute latitude pour autoriser ou refuser l'usage de leurs terrains par l'intermédiaire des promesses de contrat signés avec le maître d'ouvrage et des indemnités ont été prévues pour compenser la perte de terrain agricole.

L'impact visuel des feux clignotants en phase d'exploitation (20 000cd blanc le jour et 2000cd rouge la nuit sera faible).

La production du parc est évaluée au maximum à 45 000 MWh / an, soit la consommation de 18 000 foyers hors chauffage.

Aucun déchet n'est stocké sur le parc éolien. L'impact résiduel lié aux déchets en phase d'exploitation est donc négligeable.

L'absence de voisinage immédiat et la nature des éoliennes rendent nul le risque sanitaire lié aux basses fréquences.

Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. La santé des populations environnantes ne sera pas impactée par le parc éolien.

L'impact sur le voisinage avec un fonctionnement sans restriction des machines présente un risque faible de non respect des limites réglementaires en période diurne et un risque très probable en période nocturne.

De nuit, la mise en place du bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires : ces plans de bridage seront mis en place dès la mise en service du parc éolien et seront ajustés en fonction des résultats. Des mesures acoustiques seront réalisées après l'installation du parc pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

L'impact résiduel lié au transport est modéré pour l'état des routes et faible pour l'augmentation du trafic en phase de chantier comme en phase d'exploitation. L'impact résiduel du projet sera faible sur la chasse et sur les sentiers de randonnée. Les impacts résiduels sur les servitudes aéronautiques, radioélectriques, de télécommunication, les lignes électriques et les radars météorologiques seront nuls en phases chantier et exploitation. Un tableau de synthèse (pages 460, 461, 462, volume 4b partie 2) regroupe les impacts sur le milieu humain.

-impacts cumulés.

Les impacts cumulés des parcs éoliens sur le milieu physique seront nuls. Le territoire d'étude est déjà structuré par un paysage où les éoliennes sont d'ores et déjà bien implantées. Le parc éolien « Chemin de Valenciennes » a une incidence négligeable sur l'augmentation de la visibilité. Les bourgs de Solesmes et Saint Python sont soumis à un risque d'encerclement et de saturation visuelle. L'incidence ajoutée par le projet « Chemin de Valenciennes » est négligeable. Le projet éolien « Chemin de Valenciennes » se trouve en covisibilités effectives avec le parc « Chaussée Brunehaut » et avec celui des « Saules ». Les fortes covisibilités effectives sont très peu induites et renforcées par le projet étudié car ce dernier s'inscrit dans la continuité de celles de la « Chaussée Brunehaut ».

Vues panoramiques en photomontages ; état initial et simulations visuelles sont regroupées dans ce volume 4b partie 2 de la page 480 à la page 497.

-compatibilité du projet avec les documents de l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Le projet de parc éolien « Chemin de Valenciennes » est en accord avec :

- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables,
- le SDAGE Artois-Picardie,
- le cadre de transition énergétique définie par la programmation pluriannuelle de l'énergie,
- le SRCAE de l'ancienne région Nord-Pas de Calais,
- les objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par le SRCAE,
- la politique énergétique du PCAET, actuellement en finalisation,
- les différents plans de prévention et de gestion des déchets,
- les objectifs du SCOT du Pays du Cambrésis et aux PLUi de la CCPS,

Le projet de parc éolien « Chemin de Valenciennes » est donc compatible avec les documents de l'article R122-17 du Code de l'Environnement. Un tableau de synthèse des impacts bruts et résiduels est donc présenté dans ce volume 4b partie 2 de la page 515 à la page 524 et une conclusion en page 525.

B. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

Ce chapitre regroupe les méthodes relatives au milieu physique (page 529), aux méthodes relatives au milieu paysager (page 531), aux méthodes relatives au milieu environnemental (page 545), aux méthodes relatives au contexte humain (page 559), et enfin aux difficultés méthodologiques particulières (page 563).

C. Annexes : Ce chapitre regroupe la liste des 186 figures (page 567), la liste des 157 tableaux (page 571) la liste des 120 cartes (page 575), le glossaire (page 577) et les pièces complémentaires (page 579).

7. Annexe de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé. VOLUME 4C -1

Etude paysagère et patrimoniale.

A. Préambule et méthodologie : Les impacts visuels d'un parc éolien sont, avec les impacts sur la faune volante et les impacts sonores, les principaux impacts négatifs des parcs éoliens. Les cartes de visibilité sont un outil efficace pour la réalisation des photomontages.

B.état initial : Les sensibilités paysagères de l'aire d'étude éloignée portent sur les perceptions possibles depuis les axes routiers et les principaux lieux de vie. L'habitat et les infrastructures sont très développés dans l'aire d'étude éloignée. L'habitat se répartit sous la forme de nombreuses petites villes avec peu d'habitat dispersé.

La zone d'implantation potentielle se situe en dehors des deux périmètres des parcs naturels régionaux.

L'aire d'étude éloignée est marquée par les paysages hennuyers dont leurs caractéristiques dominent dans le paysage étudié. La zone d'implantation potentielle s'inscrit au sein de l'unité paysagère des ondulations hennuyères.

Les enjeux paysagers de l'aire d'étude éloignée sont : le maintien des vallées végétalisées et habitées, l'étalement urbain sur les espaces agricoles, la conservation et le respect des sites dédiés à la mémoire des deux guerres mondiales et du passé minier.

Le paysage rapproché s'insère majoritairement au sein des ondulations hennuyères. Caractérisée par un paysage agricole très ouvert et très vaste, la zone d'implantation potentielle est visible à de nombreuses reprises, notamment depuis les axes routiers principaux, les abords des villages les plus proches. Les enjeux paysagers de l'étude rapprochée sont : la préservation des vallées secondaires et de leur ambiance, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le paysage immédiat est caractéristique des paysages hennuyers et l'ambiance paysagère du territoire à cette échelle est essentiellement agricole. Les enjeux du paysage immédiat sont : la préservation des vallées et de leur ambiance paysagère singulière, la préservation et la valorisation de l'habitat. Un tableau des monuments protégés est repris dans le volume 4C-1 pages 71 à 73.

Sites protégés : sur les 26 sites protégés, un seul se trouve dans l'aire d'étude rapprochée, la château de Préseau à 10 km du site.

Sites UNESCO : La liste regroupe ce patrimoine UNESCO local (page 75).

Un tableau récapitulatif (pages 100 à 102 volume 4C-1) reprend les sensibilités et enjeux des aires d'études (éloignée, rapprochée, immédiate).

C. Etude des variantes et choix du projet :

La variante n°1 (4 éoliennes devant le parc « Chaussée Brunehaut », la variante n°2 (5 éoliennes devant le parc construit), la variante n°3 (5 éoliennes devant le parc construit et 5 éoliennes derrière). La variante n°2 propose une extension du parc éolien plus logique et plus harmonieuse. C'est donc elle qui a été retenue.

D.Impacts :

--Incidences quantitatives : Le parc éolien de Haussy sera visible depuis 64,6% de l'aire d'étude paysagère éloignée au sens large. Les cinq éoliennes seront vues dans la grande majorité des cas en même temps. Les zones de visibilité maximale (forte et très forte) sont regroupées autour du projet, dans un rayon de 4 km.

--incidences qualitatives : Les incidences des composantes du projet éolien en dehors des aérogénérateurs concernent surtout les pistes à créer, les plateformes et les 2 postes de livraison. Elles intéressent uniquement le paysage immédiat et se traduisent par des changements d'occupation du sol. Elles se révèlent faibles à très faibles sur le paysage. Un tableau rassemble les incidences des simulations visuelles dans les pages 129 à 132 du volume 4C-1.

--incidences sur le contexte paysager : Le projet éolien « Chemin de Valenciennes » est peu perceptible depuis l'aire d'étude éloignée. L'impact occasionné reste faible. L'impact est qualifié de faible pour les axes routiers de l'aire d'étude éloignée. Il n'occasionnera aucune incidence paysagère sur les paysages sensibles dans le Schéma Régional Eolien des Hauts de France.

Au delà de 6km de rayon autour de la zone d'implantation potentielle, la végétation et le relief constituent des obstacles visuels limitant considérablement la visibilité des éoliennes projetées.

Entre 3 et 6 km, les abords des bourgs présentent une incidence visuelle modérée (sortie Nord vers Solesmes, sortie Est vers Villers en Cauchies, sortie Ouest vers Escarmain et Ruesnes, sortie Sud vers Verchain-Maugré.

Les impacts visuels depuis les voies en périphérie de l'aire d'étude rapprochée se révèlent très faibles du fait de la distance (pas de vue frontale). Le long de la vallée de la Selle, les incidences visuelles du projet les plus fortes sont situées aux entrées Sud Ouest de Montrécourt et aux abords de Saulzoir.

--incidences sur le contexte patrimonial : Pour ce contexte, les incidences du projet sur le patrimoine protégé concernent le menhir « gros caillou » de Vendegies, l'église de St Aubert, les terrils de la base des Argales, de Sabbatier, de Chabaud Latour et de Germignies, le cimetière allemand de Cambrai. Les tableaux présentés pages 319 à 321, volume 4C-1 donnent les sensibilités et incidences paysagères des aires d'étude éloignée, rapprochée, immédiate.

--incidences cumulées sur le paysage et le patrimoine : Le territoire d'étude est déjà structuré par un paysage où les éoliennes sont déjà bien implantées. Le parc éolien « Chemin de Valenciennes » a une incidence négligeable sur l'augmentation de la visibilité.

Les bourgs de Solesmes et de St Python sont soumis à un risque d'encercllement et de saturation visuelle mais l'incidence ajoutée par le projet « Chemin de valenciennes » est négligeable.

Un bilan récapitulatif des risques de saturation visuelle et d'encercllement est repris page 333 volume 4C-1.

--analyse qualitative : Le projet éolien « Chemin de Valenciennes » se trouve en covisibilité effective avec le parc « Chaussée Brunehaut » et celui des « Saules ». De manière plus ponctuelle, il se retrouve avec les neufs autres parcs et projets éoliens à ce jour.

E. Mesures du paysage et du patrimoine :

-mesures d'évitement liées à la conception du projet :

- choisir une implantation en cohérence avec les enjeux, les sensibilités et les potentialités,
- éviter les secteurs de la zone d'implantation immédiate,
- limiter le parc aux seules éoliennes,
- minimiser la création et la correction de chemins d'accès.

-mesures de réduction (budget 3 000 euros / poste),

- améliorer le traitement des postes de livraison,
- assurer une maintenance régulière des éoliennes,

-mesures de compensation :

- création d'un sentier de découverte et de randonnée locale (budget 10 000 euros)
- proposition de plantations aux riverains les plus proches (budget 6 750 euros).

Annexes de l'étude d'impact sur l'environnement Volume 4C.2

Etude écologique / étude acoustique

Annexe 1 – Etude écologique

Ce document répertorie 419 figures, 68 cartes au début du volume.

Un tableau de synthèse des zones naturelles d'intérêt reconnu dans un rayon de 20km autour du projet figure pages 29-31-32-33-34 du volume 4C-2.

-Etude de la flore et des habitats :

Trois passages d'étude de la flore ont été réalisées en 2018 (2mai-22juin-20juillet).

Les résultats de l'inventaire floristique sont repris dans des tableaux pages 52-53-54-55-56-57 du volume 4C-2.

Aucune espèce végétale recensée n'est protégée en région et en France, aucune n'est menacée et inscrite sur la liste rouge et aucune n'est rare.

Il n'y a pas d'enjeux floristiques dans l'aire d'étude immédiate et aucune espèce patrimoniale à enjeux de conservation n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate.

-Etude de l'avifaune :

Les tableaux donnant l'inventaire des zones de protection concernant les oiseaux dans l'aire d'étude éloignée figurent pages 78-79-80-81-82-83 du volume 4C-2.

L'inventaire des espèces d'oiseaux présentes sur le territoire des communes du projet figure pages 85-86 du volume 4C-2.

-Conclusions de l'étude ornithologique :

Il s'avère que les éléments les plus remarquables résultant des expertises de terrain se rapportent aux populations de busards. Il faut signaler l'intérêt écologique élevé des haies pour la reproduction des populations de passereaux.

Dans l'hypothèse de la construction d'un parc éolien dans l'aire d'étude en phase de reproduction, une sensibilité forte est définie pour les espèces patrimoniales dont la nidification est probable dans l'aire d'étude.

En phase d'exploitation, les sensibilités les plus élevés, qualifiées de modérées, concernent quelques espèces (buse, busard, faucon, goéland).

La sensibilité des autres espèces recensées à l'exploitation d'un parc éolien dans l'aire d'étude immédiate est jugée très faible à faible.

-Etude chiroptérologique :

Les chauves-souris sont des mammifères vivipares qui allaitent leurs petits.

Plus de 1000 espèces de chauves-souris peuplent le monde et 39 en Europe. Les chauves-souris ont la faculté de se mouvoir dans l'obscurité totale grâce à un système d'orientation actif : l'écholocation. Les cris émis par les chauves-souris pour se diriger sont distincts des cris sociaux utilisés pour communiquer entre elles.

Toutes les espèces européennes sont insectivores.

Un tableau (figure 57 page 189 du volume 4C-2) détermine les espèces recensées dans les zones d'intérêt écologique éloignée (rayon de 20km).

A l'échelle de la zone d'étude immédiate, on identifie les principaux corridors de déplacement le long des haies et des lisières de boisements. Les chauves-souris du genre Pipistrelles et Sérotines sont aptes à chasser en milieu ouvert.

Le protocole par détecteurs ultrasoniques demeure une méthodologie fiable et pertinente.

Il donne lieu à une étude approfondie et complète des populations chiroptérologiques présentes dans le secteur d'étude et permet ainsi d'évaluer de façon rigoureuse l'intérêt chiroptérologique du site considéré.

L'analyse de l'activité chiroptérologique souligne la très bonne répartition de la Pipistrelle Commune dans l'aire d'étude. Son activité est forte le long des haies et elle de la Pipistrelle de Nathusius est modérée le long des haies.

-Etude des mammifères terrestres.

A partir des résultats de terrain, les enjeux associés aux mammifères terrestres de l'aire d'étude immédiate sont évalués à faibles. Trois espèces patrimoniales seulement ont été observées sur le secteur d'étude : le blaireau européen, le hérisson d'Europe et le lapin de garenne. Les haies constituent des zones à préserver en raison de la présence de ces trois espèces dans ces milieux. Les mammifères sont peu sensibles à l'éolien.

-Etude des amphibiens :

Les inventaires réalisés dans l'aire d'étude éloignée estiment possible la présence de huit espèces d'intérêt connu dans le secteur de la zone d'implantation potentielle. L'aire d'étude immédiate n'abrite aucune zone humide pérenne, donc les espèces qui en sont tributaires (salamandre, triton) ne seront donc probablement pas rencontrées au sein de cette aire d'étude.

L'enjeu associé aux populations d'amphibiens est très faible sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

-Etude des reptiles :

Tous les reptiles sont carnivores. Ce sont des espèces discrètes et sensibles aux dérangements de toutes natures.

L'inventaire met en évidence la présence potentielle dans l'aire d'étude immédiate des trois espèces de reptiles : la couleuvre à collier, le lézard des murailles, le lézard vivipare.

Aucune espèce de reptile n'a été contactée au sein de l'aire d'étude immédiate mais leur présence est possible sur le secteur avec un niveau d'enjeu très faible.

-Etude de l'entomofaune :

Les recherches ont permis d'identifier douze espèces patrimoniales potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude.

Certaines espèces sont menacées en région Nord/Pas de Calais et d'autres sont classées en priorité 3. Les friches et les haies de la zone d'implantation du projet présentent un enjeu entomologique faible.

-Conclusions de l'étude de l'état initial :

-Les sensibilités à la construction d'un parc éolien dans l'aire d'étude sont les dérangements, abandons ou destructions de nichées pour l'avifaune nicheuse et une perte partielle d'habitats pour l'avifaune et les chiroptères.

-Les sensibilités au fonctionnement du parc sont la fréquentation du site par plusieurs espèces d'oiseaux sensibles à l'éolien (collisions) ; pour les chiroptères jugés sensibles (collisions, barotraumatisme).

-Recommandations pour la réalisation du projet :

-Eviter les implantations dans les zones à enjeux ornithologiques forts.

-Préserver les habitats boisés

-Espacement maximal des sites d'implantation.

-Absence d'implantation dans les zones à enjeux chiroptérologiques forts.

-Choix d'un type d'éolienne avec hauteur sol-pale d'au moins 30m.

-Etude des impacts du projet éolien :

Les conclusions de l'étude de l'état initial synthétisé juste auparavant sont reprises dans le nouveau paragraphe avec l'étude des impacts sur l'avifaune : effets de dérangements, perte d'habitat, effets de barrière, effets de mortalité.

Les mêmes impacts sont repris sur les chauves-souris (tableaux p326) et sur la faune (cartes p 332-333-334).

Les mesures préalables à l'implantation finale des éoliennes sont reprises dans le dossier Vol 4C-2 (pages 335-336-337-338).

L'évaluation des impacts potentiels temporaires du projet éolien sur l'avifaune est détaillée dans un tableau Vol.4C-2 (pages 348-349-350) et celle des impacts potentiels permanents dans le tableau pages 351 à 364.

Les impacts potentiels temporaires sur les chiroptères sont repris à la page 366 et les impacts permanents de la page 367 à la page 375.

-Mesures d'évitement et de réduction :

A partir de l'analyse des sensibilités écologiques de la zone du projet établie dans l'étude initiale du secteur d'implantation, toute une série de mesures d'évitement a été prise en compte pour aboutir à la variante finale d'implantation (variante n°2). Ces mesures sont reprises dans le Vol.4C-2 page 383 en même temps que les mesures à appliquer en phase de travaux.

-Mesure de réduction :

Ces mesures sont prévues dans le suivi écologique de chantier, sur le facteur avifaune, sur les rapaces avec une création de friche en leur faveur et ces mesures sont reprises dans le dossier Vol.4C-2 pages 384-385-386-387-388.

Les mesures de réductions pour les chiroptères (éclairage la nuit, végétation rase, système d'asservissement de l'éolienne E1), sont reprises dans le Vol.4C-2 pages 389-390-391-392. Le système d'arrêt des éoliennes sera appliqué en combinant plusieurs conditions (page391).

Un tableau d'évaluation des impacts résiduels après application des mesures de réduction est placé Vol.4C-2 pages 393-394-395-396.

-Effets cumulés :

Le contexte du projet éolien « chemin de Valenciennes » est important à cause de la proximité des projets et parc éoliens de Saulzoir et de « chaussée Brunehaut ». Des mesures d'évitement et de réduction ont été adoptées dans le cadre de chaque projet en vue d'atténuer les effets spécifiques liés à chacune des structures évoquées.

-Trame verte et bleue :

Aucun impact n'est attendu sur la Trame Verte et Bleue.

-Zone Natura 2000 :

Les sites Natura 2000 se trouvent à une distance supérieure à l'aire d'évaluation spécifique qui s'étendent au maximum à 10km.

Un suivi environnemental doit être mis en place au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans (chiroptères, avifaune) .

Une zone de jachère sera créée en faveur des rapaces et un suivi des busards sera mis en place.

Annexe 2 – Etude acoustique

-Des points de mesures (6) représentent les habitations susceptibles d'être les plus exposées : ferme Breva, Saulzoir, Haussy Nord/Ouest, Haussy Nord/Est, maison rouge, ferme Denis.

L'étude a permis de qualifier l'impact acoustique du projet d'implantation d'un parc éolien sur Haussy. L'impact sonore sur le voisinage, relatif à un fonctionnement sans restriction des machines présente un risque faible de non-respect des limites réglementaires en période diurne et ce risque sera très probable en période nocturne.

La mise en place de bridage sur certaines machines permettra de respecter les exigences réglementaires et seront opérationnels dès la mise en service du parc éolien.

Des mesures acoustiques seront nécessaires après l'installation du parc.

Résumé non technique de l'étude de dangers - Volume 5a

Le projet éolien « chemin de Valenciennes » a été développé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois qui entrera au capital de la société d'exploitation.

L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter le parc éolien en cas d'accident et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Les premiers paragraphes de ce volume – présentation du maître d'ouvrage, partenariat public/privé entre JPee ET CCPS, présentation de la société, description de l'installation – ont déjà été synthétisés dans le Volume 3 de ce rapport.

-Environnement de l'installation

Dans le périmètre d'étude de dangers, aucune habitation n'est présente. La première habitation est à 552m du parc éolien envisagé.

Un parc éolien déjà construit intègre le périmètre d'étude de dangers (parc de la chaussée Brunehaut) dont le présent projet constituera l'extension.

Le périmètre d'étude de dangers recouvre principalement des champs sur lesquels une activité agricole est exercée.

-Les risques suivants peuvent être qualifiés de :

- Très faible probabilité de risque pour les inondations.
- Faible aléa retrait gonflement des argiles
- Modérée de risque sismique
- Très faible du risque orage
- Modérée du risque tempête
- Très faible du risque tempête
- Très faible du risque feu de forêt

-Aucune contrainte aéronautique spécifique ne pèse sur le parc éolien « chemin de Valenciennes ».

-Une route départementale, la RD 114, intègre le périmètre d'étude de dangers. Cette route (trafic inférieur à 2000 véhicules/jour) ne représente pas une voie structurante.

-Aucune infrastructure ferroviaire et aucun chemin de randonnée n'intègre ce périmètre.

-Aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbures ne traverse ce périmètre.

-Aucun faisceau hertzien ne traverse le périmètre.

-Aucun captage ou périmètre de captage n'intègre le périmètre d'étude.

-Réduction des potentiels de danger.

Réduction liée à l'éolienne : système de fermeture de la porte, balisage des éoliennes, protection contre le risque incendie, contre le risque foudre, la survitesse, l'échauffement des pièces mécaniques, contre la glace, contre le risque électrique, contre la pollution.

La planification de la maintenance – préventive et/ou curative – sera toujours une intervention rapide des techniciens.

-Evaluation des conséquences de l'installation.

Un tableau de synthèse des scénarios étudiés récapitule tous les cas Vol. 5a page 21.

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

Etude de dangers - Volume 5b

L'étude de dangers permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

-Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise pour réduire les risques et optimiser la politique de prévention.

-Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection.

-Informers le public dans la meilleure transparence possible.

Le contenu de l'étude de dangers est défini par l'article D181-15-2 III du Code de l'environnement et repris dans ce volume 5b page 5.

Le parc éolien « chemin de Valenciennes » est soumis à la rubrique 2980 des ICPE et donc soumis à autorisation.

Pour le parc éolien « chemin de Valenciennes », la hauteur maximale, en bout de pale, des éoliennes sera de 150m comme le parc existant, pour une puissance totale maximale de 18 MW.

Les paragraphes –renseignements administratifs, la société JPee, le partenariat public/privé entre JPee et la CCPS, la présentation de la société PELEIA 35, la localisation du site à Haussy, le périmètre d'étude – sont explicités dans le Volume 1, dans le Volume 3 et dans le résumé non-technique du volume 4a qui reprend aussi la description de l'environnement.

Aucun établissement recevant du public, aucun établissement nucléaire, aucun établissement SEVESO, aucun établissement ICPE hors éolien n'intègre le périmètre de dangers.

Un parc éolien, « chaussée Brunehaut », intègre ce périmètre et le présent projet en sera son extension.

Aucun boisement n'est présent dans le périmètre d'étude de dangers qui est recouvert principalement des champs avec une activité agricole.

L'arrêté préfectoral du Nord du 19 avril 2011 fixe la liste des communes par un risque majeur et les territoires communaux d'Haussy et des communes proches sont concernées par le risque naturel de débordement lent de cours d'eau avec un aléa faible.

-Le périmètre d'étude de dangers est soumis à un aléa faible pour le retrait et le gonflement des argiles – Le risque de tempête est modéré dans le Nord - Le risque sismique est modéré- Le risque de feu de forêt est très faible ainsi que le risque de foudre .

Tous ces risques ont été répertoriés et étudiés dans le Vol. 5a ainsi que les dangers dans l'environnement matériel.

-Des tableaux récapitulatifs des différents enjeux humains dans les différentes zones sont repris dans ce Volume 5b page 27 avec une carte page 28.

Le paragraphe Vol.5b – page 38-4-2b donne toutes les indications sur la sécurité de l'installation – balisage, risque incendie, foudre, surtension, échauffement, risque électrique, fuite et gestion à distance du fonctionnement des éoliennes et du système de surveillance SCADA.

-Identification des potentiels de dangers de l'installation :

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun matériau combustible ou inflammable ne sera stocké dans les éoliennes ou les postes de livraison.

-Réduction des potentiels de dangers à la source :

--Actions préventives : cette partie explique les choix qui ont été effectués par le porteur de projet au cours de la conception du projet pour réduire les potentiels de dangers identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation.

A ce jour en France, aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer – Les personnes blessées sont toutes du personnel de maintenance.

-Les principaux accidents_majeurs identifiés pour le parc éolien « chemin de Valenciennes » sont les bris de pale, l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments, la chute et le bris de glace.

-Les principales mesures de maîtrise des risques sont des barrières de prévention, une maintenance préventive avec vérification, un personnel formé, des machines certifiées.

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation prévue « chemin de Valenciennes » sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude détaillée.

3.AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

J'ai reçu par courrier postal le 9 novembre 2019 de la part de la Société JPee les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale MRAE du 29 octobre 2019. Ce dernier avis est complété par des éléments en réponse du pétitionnaire et le document a été placé dans le dossier consultable par le Public.

-Avis du SDIS : Le SDIS donne quelques prescriptions sur l'accessibilité des secours pour permettre l'accès des engins de lutte contre l'incendie jusqu'au pied de chaque générateur, des mesures de prévention pour un affichage sur le chemin d'accès des générateurs et postes de livraison, sur l'identification des équipements à afficher au dessus des portes d'accès des aérogénérateurs et des postes de livraison, sur l'organisation des secours avec schéma d'alerte et procédure d'intervention. Sous réserve du respect des prescriptions émises, le SDIS donne un avis favorable au projet.

-Préfecture du Nord, Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Ce service de la Préfecture considère que le porteur de projet n'applique pas la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » pour son projet (éolienne E1 située à quelques dizaines de mètres d'un linéaire de haies et les éoliennes E4 et E5 sont implantées dans une zone à enjeu fort pour l'avifaune). Les propositions de compensation sont jugées insuffisantes par la DDTM au regard des enjeux relevés par le diagnostic initial. La DDTM émet donc un avis défavorable pour ce projet. Le porteur du projet maître d'ouvrage répond en apportant les arguments positifs contre les reproches des services de l'Etat.

-Direction générale de l'Aviation civile DGAC : Ce service note que le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées. La GGAC note toutefois de prévoir le balisage diurne et nocturne et demande au pétitionnaire de leur transmettre directement quelques documents tout au long de l'installation (déclaration de montage...) La DGAC donne donc une autorisation à la réalisation du projet, autorisation qui vaut accord du Ministre chargé de l'aviation civile.

-Météo France, Direction Interrégionale NORD : Situé à 25 km du radar le plus proche, cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement (Arrêté 26 août 2011) et donc aucune contrainte ne pèse sur le projet et l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

-Ministère des Armées : Le ministère au titre de l'article R244-1 du Code de l'aviation civile donne son autorisation pour la réalisation et l'exploitation du projet éolien « Chemin de Valenciennes ». Le pétitionnaire devra envoyer quelques documents à l'issue de la construction.

-Avis de la mission régionale d'autorité environnementale. MRAE : séance du 29 octobre 2019 à Amiens.

-Synthèse de l'avis : L'habitation la plus proche est à 552 m, un plan de gestion sonore sera nécessaire pour respecter les valeurs limites réglementaires. L'effet de saturation visuelle sera faible et ne pose pas de problème par rapport à l'effet d'encerclement. Pour les monuments historiques, l'impact est limité car le projet vient densifier un contexte éolien déjà marqué. Le cimetière militaire de Sommaing à 400m note un impact fort. Afin d'atténuer l'impact visuel depuis les lieux de vie proches du projet, le pétitionnaire prévoit des alignements d'arbres tige de haut jet. Pour la biodiversité, l'étude montre un enjeu ornithologique fort au centre de l'aire d'étude (rapaces). Les éoliennes E4 et E5 sont situées au sein de zones à enjeux forts. L'éolienne E1 est à 20m (72 m dans le dossier) en bout de pale d'une haie avec la présence de 6 espèces protégées et patrimoniales de chauves-souris. La MRAE recommande d'éloigner les éoliennes E4 et E5 des zones à enjeux forts pour l'avifaune et de déplacer l'éolienne E1 à plus de 200m en bout de pale de la haie.

Recommandations apportées :

- a-implanter l'éolienne E1 à plus de 200 m en bout de pale,
- b-étudier d'autres variantes d'implantation moins impactantes pour la faune volante,
- c -reconsidérer à la hausse la fréquence du suivi environnemental proposé pour le parc.

Éléments complémentaires en réponse par le maître d'ouvrage :

Réponses sur a : La haie située près de l'éolienne E1 est déstructurée sur environ 615 m avec une hauteur de 6 à 8 m. Elle est fréquentée par des populations de Pipistrelles communes pour lesquelles un enjeu modéré est défini. De plus le côté de la haie proche de l'éolienne E1 demeure la terminaison de la haie, côté le plus dégradé avec une seule strate herbacée et de ronciers. Un suivi de l'activité des chiroptères a été réalisé de mars à novembre 2018 et a montré une activité très faible. L'éolienne E1 sera bridée et l'asservissement appliqué en combinant les conditions suivantes entre mi-avril et fin octobre. Des enregistrements automatiques de l'activité en altitude à hauteur de la nacelle de l'éolienne E1 sont prévus durant une année complète et reconduit deux fois au cours de l'exploitation du parc. Pour réduire les effets potentiels de collision / barotraumatisme à l'égard des chiroptères, un gabarit d'éolienne avec une hauteur sol-bas de pale de 38 m a été retenu.

Réponses sur b : L'implantation finale retenue (variante n°2) a été d'éviter l'implantation au Sud du parc « Chaussée Brunehaut » (évitement de 5 éoliennes supplémentaires par rapport aux enjeux écologiques et risque d'effets de surplomb sur la vallée de la Selle. Ce choix de la variante n°2 assure une meilleure insertion paysagère du projet. L'évaluation environnementale s'appuie sur les résultats du suivi post-implantation du parc éolien « Chaussée Brunehaut » en considérant qu'aucun cadavre d'oiseaux n'a été retrouvé parmi les 3 espèces répertoriées (bruant proyer, busard cendré, busard des roseaux). Les secteurs à enjeu fort identifiés pour les éoliennes E4 et E5 sont susceptibles d'être déplacés en fonction des cultures pratiquées. Les mesures de réduction envisagées en faveur des rapaces atténuent fortement les impacts potentiels à l'égard de ces rapaces. Ces mesures et le suivi du parc éolien de la « Chaussée Brunehaut » aboutit à l'estimation d'un impact résiduel non significatif du fonctionnement futur du parc éolien « Chemin de Valenciennes » sur l'état de conservation de ces populations de rapaces.

Réponses sur c : Le porteur du projet s'engage à intensifier la fréquence du suivi environnemental les 3 premières années d'exploitation puis tous les 10 ans.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

a. désignation du Commissaire-Enquêteur :

A la demande de Monsieur le Préfet du Nord en date du 10 octobre 2019, j'ai été désigné par Monsieur le Président du tribunal Administratif de Lille par une décision du 14 octobre 2019 afin de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs sur le territoire d'Haussy.

b. dates : -du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2019, 31 jours ;

c. Permanences :

--mercredi 20 novembre 2019 de 8h30 à 11h30

--jeudi 28 novembre 2019 de 14h à 17h

--samedi 7 décembre 2019 de 9h à 12h

--mercredi 11 décembre 2019 de 14h à 17h

--vendredi 20 décembre 2019 de 9h à 12h

L'organisation générale de l'enquête a été réalisée par téléphone et par mails avec Madame Van Broeck Frédérique de la Préfecture de Lille.

Une réunion préparatoire a eu lieu à Solesmes dans les locaux de la CCPS le mercredi 6 novembre 2019.

J'ai été accueilli par Monsieur Flamengt, Président de la CCPS; M. Escartin Vice-Président à l'environnement à la CCPS ; Mme Egal responsable environnement CCPS ; M. Bienaimé DGS de la CCPS ; et pour la société JPee par M. Deherre Benjamin chef de projet et M. Dessailly Cédric.

Le dossier m'a été présenté par M. Deherre et M. Flamengt a développé l'idée principale de la CCPS pour un plan contrôlé du parc éolien, de la place prise dans le montage financier dans le mode participatif, des retombées sur les Communes de la CCPS en totalité et sur un développement dans un cercle vertueux.

J'ai ensuite présenté la forme de l'enquête avec les dates et celles des permanences, la mise en place des affichages légaux dans les journaux, sur les tableaux dans les mairies concernées et sur le site projeté du parc. J'ai demandé que des flyers soient distribués dans les habitations de la Commune d'Haussy et il a été convenu que le maître d'ouvrage prendrait à sa charge l'édition de ces flyers et que la Commune d'Haussy s'occuperait de la distribution. Ce flyer indiquera aux habitants le déroulement de l'Enquête et les dates et heures où le dossier sera consultable en mairie d'Haussy. Il a été décidé que les affichages dans les mairies concernées de l'avis d'Enquête Publique soient vérifiés par un huissier à la charge du maître d'œuvre.

d. lieu et organisation des permanences :

Les permanences ont été prévues à la Mairie d'Haussy, lieu du siège de l'Enquête. Un bureau avec le matériel nécessaire a été mis à ma disposition à chaque permanence par le personnel communal toujours prêt à répondre positivement à mes demandes (accueil des visiteurs, photocopies...). Cette salle convenait bien à la réception du public avec notamment un accès pour les personnes à mobilité réduite. Cette salle pouvait convenir également pour les visiteurs qui désirent consulter le dossier aux heures d'ouvertures de la Mairie.

e. visite des lieux :

Elle a eu lieu le mercredi 27 novembre 2019 à 14h et j'ai été accompagné par M. Benjamin DEHERRE, chef de projet. Nous avons pu faire le tour du site prévu avec les emplacements des 5 aérogénérateurs bien signalés. J'ai donc pu me rendre compte de la proximité avec le parc déjà établi appelé « Chaussée Brunehaut ». J'ai vu la haie placée près de l'éolienne E1 et qui a reçu un avis réservé de la DDTM et de la MRAE. J'ai pu m'arrêter près des habitations les plus proches du site, Ferme Bréva, Maison Rouge et Ferme Denis et ainsi avoir un plan d'ensemble avec le projet du parc.

f. Information du Public :

L'avis d'enquête publique établi par la Préfecture du Nord, Bureau des ICPE, était bien présent dans les lieux d'affichage officiels de la Mairie d'Haussy ainsi que dans 28 mairies dont une partie du territoire est située à moins de 6 km des limites du projet. Ces affichages ont été mis en place 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci. Un huissier a établi un rapport avec photos sur les affichages dans les 28 communes concernées. Ce rapport a été joint dans le dossier. L'affichage sur site projeté a été vérifié lors de la visite des lieux et a bien respecté la réglementation.

Une version numérique du dossier a été accessible sur le site internet de l'Etat sur l'adresse nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2019. Les flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune d'Haussy.

g. parutions légales dans les journaux :

1^{ère} parution : La voix du Nord le 02-11-2019 n° 1481664200

Nord Eclair le 02-11-2019 n° 1481638500

2^{ème} parution : La voix du Nord le 21-11-2019 n° 1482837600

Nord Eclair le 21-11-2019 n° 1481648000

h. incidents en cours d'enquête :

Aucun incident n'a été à déplorer durant toute l'enquête. Les conditions matérielles prévues par les services de la mairie d'Haussy ont toujours été présentes et conformes aux demandes de la réunion préparatoire.

i. relation comptable des observations :

nombre de visiteurs aux permanences : 9

nombre d'observations écrites sur le registre : 2

nombre de courriers reçus : 12

j. clôture de l'enquête :

Elle a eu lieu le vendredi 20 décembre à 12 h à l'issue de l'enquête dernière permanence. J'ai complété le registre d'enquête puis j'ai reçu M. DEHERRE chef de projet. Je lui ai donné le questionnement issu des remarques dans le dossier et des observations écrites ou orales du Public sous forme d'un document comprenant 9 questions. Les responsables du projet sont repartis avec ce questionnement et je leur ai rappelé que je devais recevoir les réponses dans un délai maximum de 15 jours.

5.SYNTHESE DES COURRIERS ECRITS OU RECUS EN NOTE SEPARÉES.

Notes sur le registre d'enquête.

--Note déposée lors de la 2^{ème} permanence par M. BLAS Jean, Ferme Denis. Déjà impacté par l'éolienne n°6 du parc « Chaussée Brunehaut », il suggère de supprimer l'éolienne n° 5 du nouveau projet « Chemin de Valenciennes » de façon à ne pas ajouter du bruit à l'impact déjà subi.

--note écrite sur le registre par M. Renard Bruno, Pdt de la Société de chasse d'Haussy qui signale être contre le projet et qui désire si celui-ci est approuvé recevoir pour la société de chasse une compensation financière.

Courriers reçus.

--courrier n°1 : M et Mme Hanquet Michel qui se posent la question du recyclage des éoliennes enfin de vie, des retombées financières pour les villageois d'Haussy, quid enfin de l'impact sur leur quiétude (insomnies, maux de tête ...)

--courrier n°2 : M. Brassart J.Luc (Maison Rouge) qui déclare que l'impact acoustique du 1^{er} parc « Chaussée Brunehaut » dépasse déjà les normes requises et il craint que ce 2^{ème} projet soit encore plus impactant.

--courrier n°3 Syndicat Mixte du Bassin de la Selle : Son Président, M. Flamengt, a apporté une délibération de son Syndicat qui a émis un avis favorable au projet.

--courrier n°4. Conseil municipal de ST Python. Copie d'une délibération prise en réunion le 3 décembre 2019 avec un avis favorable au projet éolien.

--courrier n°5 : M. Gachenot Louis, transmis par la préfecture du Nord à partir de l'adresse générique du BICPE. Ce monsieur apporte un soutien au projet de parc éolien.

--courrier n°6 : Mme Sylvia Kieffer, transmis par la Préfecture à partir du site nord.gouv.fr. elle se situe contre le nouveau projet qui est pour elle une catastrophe écologique, sur l'impact sonore et qui présente des études faites notamment par une association allemande qui dénonce les méfaits des éoliennes sur la santé des riverains des parcs. Elle ne fait aucune remarque sur le projet « Chemin de Valenciennes » et insiste sur des remarques très générales des parcs éoliens en France et en Allemagne.

--courrier n° 7 : Conseil municipal de Neuville en Avesnois. Copie d'une délibération prise en réunion le 15 novembre 2019 avec un avis défavorable sur le projet (7 contre, 1 pour).

--courrier n°8 : Conseil municipal d'Haussy, copie d'une délibération 2019-059 du 22 novembre 2019 avec un avis favorable au projet éolien.(15 voix pour, 2 contre).

--courrier n°9 : Président du Conseil Régional Hauts de France qui relate l'opposition du Conseil Régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de la Commune d'Haussy.

--courrier n°10 : Commune de Sommaing sur Ecaillon, copie d'une délibération du 14 décembre 2019 donnant un avis défavorable au projet « Chemin de Valenciennes » par 5 voix contre et 3 abstentions.

--courrier n°11 : Mme Caudron Thérèse, courrier transmis par la préfecture du Nord à partir du site nord.gouv.fr. Elle exprime son mécontentement et son « ça suffit » pour les éoliennes.

--courrier n°12 : M. Didier Escartin d'Escarmain qui donne toutes ses raisons pour émettre « un avis positif » sur le projet et d'en « souhaiter la réalisation ».

Toutes les questions soulevées sur le registre d'enquête ou reçues par courrier ont été données au pétitionnaire sous forme d'un questionnaire le 20 décembre 2019. Les questions posées et les réponses du maître d'œuvre sont reprises dans un document distinct en pièces jointes dans le dossier.

Fait à Clary le 15 janvier 2020

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD



GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur